

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_03				Séance du 4 février 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	16	18	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUÉX Alice ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUÉX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre) ; GUITTON William (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à GONNET André).

Absents : BLAIN Anne-Marie ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane

Deux élus membres de l'association ne prennent pas part au vote : LARGE Sylvie et RIGOUT Pierre-Antoine

Secrétaire de Séance : COTTIN Clément

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2026_03 : Approbation d'une convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec l'association Place L'ibre et versement d'une subvention pour l'année 2026.

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune du Touvet développe depuis plusieurs années une politique active de soutien aux initiatives culturelles locales, visant à favoriser l'accès à la culture pour tous, à renforcer le lien social et à dynamiser la vie communale.

La commune du Touvet organise depuis de nombreuses années le Festival Place L'ibre, événement culturel reconnu qui participe activement à l'animation du territoire, à la promotion des arts de la rue et au renforcement du lien social.

Au fil des éditions, le festival a pris de l'ampleur tant par sa programmation que par les moyens humains, techniques et financiers mobilisés. Dans ce contexte, la mise en place d'un portage associatif structuré, assuré par l'association Place L!bre, permet aujourd'hui de mieux organiser le projet et d'en sécuriser le fonctionnement.

Suite à la récente création de l'association Place L!bre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser les relations entre la commune et l'association afin de sécuriser juridiquement le partenariat et de clarifier les engagements réciproques des parties. La commune conserve ainsi son rôle de partenaire institutionnel et de soutien.

La convention cadre proposée a pour objet de définir le cadre général de coopération entre la commune du Touvet et l'association Place L!bre pour l'organisation et la valorisation du Festival Place L!bre.

Elle précise notamment :

- les objectifs partagés en matière d'animation culturelle du territoire ;
- les modalités de mise à disposition de lieux, d'espaces publics et de matériel communal ;
- l'appui technique et humain apporté par les services municipaux ;
- les engagements de l'association en matière d'organisation, de sécurité, de communication et de respect des biens communaux ;
- les principes du soutien financier communal.

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans et couvre les éditions 2026, 2027 et 2028 du Festival Place L!bre.

Afin de conserver une souplesse de gestion et une adaptation aux contraintes budgétaires et organisationnelles, la convention prévoit qu'un avenant annuel viendra préciser :

- le montant de la subvention communale ;
- les modalités de versement ;
- les moyens logistiques et techniques mobilisés pour l'édition concernée.

Cette organisation permet d'inscrire le partenariat dans la durée tout en conservant une validation annuelle par la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de convention-cadre de partenariat entre la Commune du Touvet et l'Association collégiale Place L!bre pour les années 2026, 2027 et 2028, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'intérêt communal attaché au développement d'actions culturelles favorisant l'accès à la culture pour tous, l'animation du territoire et le lien social ;

CONSIDÉRANT que l'association Place L'ibre a pour objet la promotion des arts de la rue et du spectacle vivant, notamment par l'organisation d'un festival annuel sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que cette association souhaite contribuer de manière significative à l'animation culturelle, sociale et artistique de la commune du Touvet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre de coopération pluriannuel sécurisé précisant les engagements réciproques des parties, notamment en termes de mise à disposition de locaux, de mise à disposition de moyens matériels, logistiques, humains et de soutien financier ;

CONSIDÉRANT que cette convention cadre est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle sera complétée chaque année par un avenant précisant les modalités financières et opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit un soutien financier de la Commune pour l'édition 2026 du festival s'élevant à un montant total de 13 000 €, dont les modalités de versement sont échelonnées pour accompagner la trésorerie de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Cécile BILLARD, adjointe à la vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'association Place L'ibre pour une durée de trois ans (éditions 2026, 2027 et 2028).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.
- **VALIDE** pour l'année 2026 l'attribution d'une subvention de 13 000 € à l'association Place L'ibre, payable selon l'échéancier suivant :
 - 1 000 € à la signature de la convention ;
 - 5 000 € avant le 30 avril ;
 - Le solde (7 000 €) avant le 31 août.
- **PRÉCISE** que l'association devra transmettre chaque année un bilan d'activité et un bilan financier complet à la commune à l'occasion de sa demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal adopte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme VUILLERMOZ-GENON ; M. LAGUIONIE ; M. COURROUX)

2 élus membres de l'association ne prennent pas part au vote (Mme LARGE ; M. RIGOUT)

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 5 février 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 5 février 2026

